

RÈGLEMENT MRC-344

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer les dépenses
"ADMINISTRATION GÉNÉRALE" prévues pour l'exercice 2002.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 3 octobre 2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 571 086 \$ représentant les coûts de l'administration générale attribués aux municipalités de la MRC de Drummond;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond prévoit des besoins spécifiques professionnels pour compléter des études relatives à la révision de son schéma d'aménagement, pour doter la MRC d'une politique culturelle et pour établir un plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'il est prévu par et pour la MRC de Drummond des subventions de 188 550 \$ du gouvernement du Québec applicables aux dépenses d'administration générale et à certaines conditions;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond a accumulé un surplus financier au 31 décembre 2000;

ATTENDU QU'une nouvelle entente avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de police sur l'ensemble du territoire de la MRC pourrait être effective le 30 juin prochain (2002);

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions et/ou rencontres des comités et/ou tables de travail dûment mandatés, pour une meilleure gestion financière, prévoir à ce titre certains imprévus et tenir compte de l'entente précédemment décrite;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'administration générale d'après la richesse foncière uniformisée 2002 des municipalités de la MRC de Drummond, telle que décrite à l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par l'appropriation de surplus au 31 décembre 2000 et autres recettes telles les intérêts bancaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-344**, statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 347 536 \$ représentant le coût non subventionné ni autrement pourvu, des dépenses d'administration générale; ladite taxe au taux de 0,01018 \$ par 100 \$ d'évaluation, sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2002, le tout suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés.
- 2) Il sera et il est par les présentes prévu un nombre de réunions et/ou rencontres de travail pour les comités et/ou représentations afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

Commission d'aménagement	:	6 réunions pour 3 membres
Comité d'aménagement	:	15 réunions pour 5 membres
Comité Centrale hydroélectrique	:	6 réunions pour 4 membres
Comité consultatif agricole	:	18 réunions pour 3 membres
Comité de gestion des matières résiduelles	:	8 réunions pour 4 membres

Comité personnel	:	5 réunions pour 3 membres
Comité Politique culturelle	:	6 réunions pour 3 membres
Comité ad hoc (Sécurité publique)	:	3 réunions pour 5 membres
Comité Sécurité publique (MRC)	:	6 réunions pour 7 membres
Réseaux Plein Air Drummond	:	12 réunions pour 3 membres
Comité ad hoc (Pistes cyclables)	:	3 réunions pour 3 membres
Comité ad hoc (LPTA)	:	2 réunions pour 5 membres
Agence forestière Bois-Francis	:	7 réunions pour 1 membre
Comité directeur Forêt Drummond	:	2 réunions pour 3 membres
Comité multiressources Forêt Drummond	:	6 réunions pour 1 membre
CRCDCQ (C.E.)	:	6 réunions pour 1 membre
CRCDCQ (C.A.)	:	3 réunions pour 2 membres
La Solide de la MRC de Drummond	:	3 réunions pour 3 membres
Le Bloc Vert (CREE)	:	4 réunions pour 1 membre
SDED (CLD Drummond)	:	5 réunions pour 2 membres
Table des Préfets	:	4 réunions pour 3 membres
SIUCQ	:	4 réunions pour 1 membre
Bureau des délégués (ext.)	:	6 réunions pour 3 membres
Autres	:	3 réunions pour 1 membre (représentations et comités imprévus)

- 3) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond les coûts ci haut prévus au montant de 347 536 \$, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de l'an 2002 (tableau no 2);
- 4) Les coûts excédentaires prévus seront comblés en appropriant l'excédent accumulé au 31 décembre 2000 ainsi que les intérêts bancaires prévus;
- 5) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Réjeanne Charpentier
Réjeanne Charpentier
préfète suppléante

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **28 novembre 2001**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc6086/01**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **28 novembre 2001**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce décembre 2001

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier